

[Text]

Mr. Marshall: I hope Mr. Thompson is taking notes of this.

The other discrepancy I find is the relationship in the war veterans' allowance where the war veterans' allowance recipient is receiving a partial disability pension. I feel some consideration could be given to exempting part of that. When you look at the schedule of payments under the disability pensions, I find that the single war veterans' allowance recipient is in the classification of a 50 per cent disability pensioner. The married recipient is in the classification of a 60 per cent disability pensioner, and the married pensioner with two children is in the classification of almost 70 per cent. There has to be some reconciliation there. I find this is something that should be reconciled.

The other thing is that the war veterans' allowance recipient gets drugs for everything while the disability pensioner only gets drugs for the particular condition. I would like to see us consider, depending on the cost, the extending of the drug care to the family of the war veterans' allowance recipient. Also, the disability pensioner should be given some consideration on drugs for conditions that might be attributable to the condition for which he is receiving drugs.

Mr. MacDonald (Cardigan): These are all worthy of consideration. Many of these things, when we refer to them we find they bump into areas that probably are covered by some other medium. Maybe medicare covers some of these we are talking about. However, your suggestions and recommendations certainly will be considered.

Mr. Marshall: I would like to go back to one inequity we missed in the prisoners of war compensation. That is where the pensioner, for example, is getting 100 per cent disability pension and he qualifies for POW compensation. He is left out. Similarly the disability pensioner who is getting 90 per cent and is qualified for a 20 per cent POW compensation gets only 10 per cent. I think this is a consideration that we missed probably. I do not know why it was done but maybe Mr. Solomon could give an explanation of whether that was considered when you were drawing up the legislation for POW's, or whoever was involved in that.

The Vice-Chairman: Mr. Solomon.

Mr. Solomon: As I recall it, Mr. Chairman, that was considered by the Committee in their discussions, and the point of whether there should be a ceiling of 100 per cent was discussed.

Mr. Marshall: So it was our fault.

Mr. Solomon: I would say so, yes.

The Vice-Chairman: Mr. Marshall, one more question.

Mr. Marshall: The only thing I can say is—put me down for a second round. If we made the mistake—I am willing to admit it is partial—this could be corrected if we could amend the POW compensation Act. In the supplementary estimates this might be provided. I know there are difficulties.

[Interpretation]

M. Marshall: J'espère que M. Thompson en prend note.

J'ai découvert une autre contradiction: que faites-vous des cas où le bénéficiaire de l'allocation des anciens combattants reçoit également une pension pour incapacité partielle. Il me semble que nous devrions envisager d'exempter une partie de ces prestations. Si l'on considère l'échelle des versements des pensions pour incapacité, on s'aperçoit que le bénéficiaire de l'allocation des anciens combattants seul se trouve dans la même catégorie qu'une personne qui touche une pension pour une incapacité de 50 p. 100. Le bénéficiaire marié est dans la même catégorie qu'une personne qui touche une pension pour une incapacité de 60 p. 100, tandis que le bénéficiaire marié qui a deux enfants se trouve dans la catégorie des personnes souffrant d'une incapacité à 70 p. 100. Je pense qu'il faudrait mettre de l'ordre dans ces chiffres.

Deuxièmement, le bénéficiaire de l'allocation des anciens combattants reçoit gratuitement ses médicaments, alors que celui qui touche une pension pour incapacité doit remplir certaines conditions pour obtenir des médicaments. En fonction des coûts que cela suppose, j'aimerais que l'on envisage d'étendre à la famille du bénéficiaire des allocations des anciens combattants, le droit d'obtenir gratuitement des médicaments. D'autre part, celui qui touche une pension pour incapacité doit pouvoir obtenir gratuitement des médicaments, si ces médicaments sont directement liés à son incapacité.

M. MacDonald (Cardigan): Toutes ces propositions valent la peine d'être envisagées. Mais la majorité d'entre elles touchent des domaines qui ne dépendent pas de nous. Peut-être que la Loi sur les soins médicaux couvre une partie de ce domaine. Cependant, votre suggestion et vos recommandations seront prises en considération.

M. Marshall: J'aimerais revenir sur une injustice dont nous n'avons pas parlé au sujet des indemnités des prisonniers de guerre. Par exemple, lorsque le titulaire de la pension touche une pension pour une incapacité de 100 p. 100 et qu'il a également droit à l'indemnité des prisonniers de guerre, il est lésé. De même, le titulaire d'une pension pour incapacité de 90 p. 100 qui a également le droit à 20 p. 100 de l'indemnité des prisonniers de guerre, ne touche en fait que 10 p. 100. Il me semble que nous avons omis ce cas. Je ne sais pas comment cela s'est fait, mais peut-être que M. Solomon pourrait nous dire si vous avez envisagé ce cas lors de la rédaction de la loi sur les prisonniers de guerre.

Le vice-président: Monsieur Solomon.

M. Solomon: Si je me rappelle bien, monsieur le président, les membres du Comité ont déjà soulevé ce problème et nous avons également discuté de la possibilité de fixer un plafond de 100 p. 100.

M. Marshall: C'est donc de notre faute.

M. Solomon: Je dirais que oui.

Le vice-président: Monsieur Marshall, vous avez encore une question.

M. Marshall: Tout ce que je puis dire, c'est: inscrivez-moi pour un deuxième tour. Si nous sommes responsables de cette erreur, et je suis prêt à le reconnaître partiellement, nous devons pouvoir rectifier cette situation en modifiant la loi sur les indemnités des prisonniers de guerre. Il faudrait en tenir compte dans le budget supplémentaire. Je sais que cela pose de nombreuses difficultés.